

CE QUE DISENT LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LES ÉLUS

et ce que répond le pétitionnaire
Projet de parc éolien d'Auzelon — Saint-Victor / Saint-Angel (03)

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Plutôt que de commenter les avis versés au dossier, nous les mettons en regard des écrits du pétitionnaire. Chaque citation est textuelle et référencée. Nous n'ajoutons aucun commentaire : le rapprochement se suffit.

CE QUE DIT L'ÉTAT, OU L'ÉLU	CE QUE RÉPOND LE PÉTITIONNAIRE
LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU	
« le pétitionnaire présente une hypothèse de raccordement au réseau électrique dont les impacts potentiels ne sont pas étudiés, ce qui à nos yeux, rend le dossier d'étude d'impact incomplet et peu recevable » <i>Président du Conseil départemental de l'Allier, 4 août 2026</i>	« Depuis le dépôt du dossier, la capacité d'accueil disponible sur ce poste source a toutefois évolué et ne permet plus, à ce jour, le raccordement du projet en l'état. » Suivent des travaux relevant du gestionnaire de réseau, annoncés pour 2027 et 2029, et une « forte probabilité de raccordement ». <i>Mémoire en réponse à l'autorité environnementale, 7 août 2026, pages 3 et 4</i>
LE BESOIN DE PRODUCTION NOUVELLE	
« CONSIDÉRANT que l'Allier produit déjà, à ce jour, plus des deux tiers des objectifs [...] fixés à l'horizon 2050 [...] CONSIDÉRANT QUE LES SERVICES DE L'ÉTAT AU NIVEAU RÉGIONAL ONT CONFIRMÉ CES RÉSULTATS, reconnaissant l'Allier comme le département de la région Auvergne-Rhône-Alpes ayant le mieux tenu ses objectifs » <i>Président du Conseil départemental de l'Allier, 4 août 2026</i>	Aucune réponse à ce jour : cet avis du 4 août n'a fait l'objet d'aucun mémoire.
LES CHAUVES-SOURIS ET LA DISTANCE AUX HAIES	
Recommandation d'implanter les machines à plus de 200 mètres de tout boisement ou haie, distance retenue par les recommandations européennes. <i>Autorité environnementale (MRAe), avis du 3 juillet 2026</i>	« les zones d'exclusion générées par une telle distance couvrent l'ensemble du site d'étude et ne laissent plus aucun secteur susceptible d'accueillir une éolienne. » La recommandation est écartée. <i>Mémoire en réponse à l'autorité environnementale, 7 août 2026, page 17</i>
LES NIDS DE MILAN NOIR	
« le choix de positionner des éoliennes à moins de 200 mètres de lisières et à proximité d'aires de vie du Milan noir, le projet prévoyant d'anéantir ces aires de vie par la destruction des nids, est pour le moins très contestable en matière de protection de l'environnement » <i>Président du Conseil départemental de l'Allier, 4 août 2026</i>	« la destruction des nids présents à moins de 400 m des éoliennes (soit 3 nids) [...] Ces 3 couples de milans noirs vont donc devoir retrouver de nouveaux habitats », avec effarouchement pyrotechnique deux à trois fois par semaine et « perte d'habitat de reproduction de 213 ha ». Le tout est présenté comme une mesure de RÉDUCTION. <i>Dossier de demande de dérogation, pièce F7, pages 419 et 420</i>
LE MASQUAGE PAR LA VÉGÉTATION	
« la végétation, d'une hauteur maximale de 20 à 30 m, constitue un élément évolutif [...] Elle ne saurait être considérée comme un écran permanent garantissant une absence d'impact visuel » <i>Architecte des Bâtiments de France (UDAP de l'Allier), avis défavorable du 2 juillet 2026 — repris par le Département le 4 août</i>	« Les analyses de visibilité présentées dans le dossier intègrent ainsi les percées végétales et les situations de filtrage/masquage sans considérer la végétation comme un écran qui garantirait une absence d'impact visuel. » <i>Mémoire en réponse à l'avis de l'UDAP, juillet 2026, page 8</i>

CE QUE DIT L'ÉTAT, OU L'ÉLU	CE QUE RÉPOND LE PÉTITIONNAIRE
LA SATURATION VISUELLE AUTOUR DES SITES PATRIMONIAUX « L'implantation du projet au nord-est viendrait modifier cet équilibre et participerait au phénomène de ceinturage progressif du site patrimonial remarquable » (Montluçon) <i>Architecte des Bâtiments de France, 2 juillet 2026</i>	« Cette évolution conduit à réduire fortement l'encerclement et la saturation visuelle » (page 11). Les cartes annexées aux pages 12 et 13 du même mémoire donnent l'horizon libre de toute éolienne : donjon de la Toque à Huriel, 194,4° sans le projet, 114,6° avec ; intersection N145/D601, 340,1° sans, 213° avec. <i>Mémoire en réponse à l'avis de l'UDAP, juillet 2026, pages 11 à 13</i>
LE RECENSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES « le dossier recense 51 monuments historiques [...] alors que les premières investigations identifiaient environ 125 monuments historiques pouvant être impactés. La méthodologie ayant conduit à cette réduction du périmètre d'étude n'est pas suffisamment démontrée » <i>Architecte des Bâtiments de France, 2 juillet 2026</i>	« Le dossier ne recense pas 51 monuments historiques mais 81 monuments historiques » ; « L'avis ne précise toutefois pas l'analyse ayant conduit à l'identification de 125 monuments historiques pouvant être impactés. À défaut, cela ne permet pas d'établir que certaines sensibilités patrimoniales auraient été omises. » <i>Mémoire en réponse à l'avis de l'UDAP, juillet 2026, page 9</i>
LES SEIZE RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE Seize recommandations, dont l'une porte sur ce que l'avis qualifie de « lacune grave ». <i>Autorité environnementale (MRAe), avis du 3 juillet 2026</i>	Treize sont écartées, une reçoit une réponse partielle, deux se heurtent à la procédure : « Cette procédure ne permet pas de modifier le contenu du dossier d'étude d'impact ou de son résumé non technique. » <i>Mémoire en réponse à l'autorité environnementale, 7 août 2026, pages 26 et 29</i>

Le 19 juin 2025, l'assemblée départementale de l'Allier a adopté À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS une motion qui « DEMANDE la suspension immédiate de l'instruction de tout projet éolien industriel dans l'Allier ». Le 2 juillet 2026, l'Architecte des Bâtiments de France a rendu un avis défavorable. Le 4 août 2026, le Président du Conseil départemental a rendu un avis défavorable et conclu : « Je suis donc défavorable à ce projet. »

Aucune de ces instances n'est hostile aux énergies renouvelables : le Département consacre un rapport-cadre à la sobriété énergétique et revendique l'autonomie énergétique du Bourbonnais. C'est ce projet-ci, sur ce site-ci, qu'ils refusent.

Peut-on autoriser un projet auquel le service de l'État chargé du patrimoine, la collectivité départementale et ses élus unanimes se sont opposés — et auquel le pétitionnaire répond, pour l'essentiel, qu'il n'y a pas lieu de changer ?

Nous demandons à la commission d'enquête que son rapport réponde expressément à cette question, et qu'il indique, avis par avis, les motifs pour lesquels chacun d'eux aurait ou n'aurait pas été suivi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'expression de notre considération distinguée.